

A ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-100**OBJET : Travaux par nacelle**
-15 allée André MONNIE-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux qui seront réalisés par les services techniques de la commune au 15 allée André MONNIE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux qui seront réalisés par les services techniques de la commune au 15 allée André MONNIE, la circulation des véhicules sera interdite les 22 et 23 mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 21 mai 2025.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

